

Délibération n° 22-CA-80

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019, modifié, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Après en avoir délibéré les administrateurs adoptent les droits d'inscription suivants (en francs pacifique)¹ :

I - Formation (Inscription principale)	Droits d'inscription annuels²
Licence, Licence professionnelle, DUT, DEUST, Capacité en droit, DAEU, CPGE ³	20 286
DU Enseigner dans le premier degré	
DU ETI - Etudes Technologiques Internationales	
DU D2E - Diplôme Etudiant-Entrepreneur ⁴	55 000
DU CGE	34 714
Master ⁵	28 998
Préparation aux concours de l'enseignement du second degré, Préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE)	
Lauréats du concours externe de recrutement des professeurs des écoles (PE2)	
Doctorat, Habilitation à diriger des recherches (HDR)	45 346
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA)	100 000

¹ Ces droits sont applicables dès le 1er janvier de l'année n. Les droits des diplômes nationaux sont susceptibles d'évoluer en cours d'année selon les informations qui pourront être communiquées par le MESRI.

² Hors frais spécifiques en formation continue.

³ Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle

⁴ Les étudiants déjà inscrits dans une formation à l'UNC ou au sein d'un établissement fondateur, et ceux ayant obtenu une bourse sur critères sociaux, versée par le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie sont exonérés du versement de ce droit.

⁵ Les étudiants inscrits en master à la rentrée de septembre n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier n+1 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits

II- Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit⁶
Licence, licence professionnelle, DUT, DEUST	13 484
Master	18 974
Doctorat, HDR	30 191
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA)	80 000
Préparation "complémentaire" CRFPA (à distance - juillet-août)	39 000

III- Droits nationaux "différenciés" (étudiantes et étudiants extracommunautaires)	
III-I Formation (inscription principale)	Droits d'inscription annuels⁷
Licence, Licence professionnelle, DUT, DEUST, Capacité en droit, DAEU	330 549
Master ¹	449 881
III-II Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit⁸
Licence, licence professionnelle, DUT, DEUST	220 286
Master	299 881

IV- Autres situations	Frais d'inscription
Auditeur libre ⁹	24 000
CUPGE ¹⁰	33 770
Certificats : Initiation à la Recherche et Insertion Professionnelle	6 966
<u>Pratiques Sportives</u> : Tout usager qui souhaite bénéficier des activités sportives hors de son cursus au titre de ses loisirs, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle en sus de ses droits d'inscription.	+ 1000
Étudiant en échange international	0

Les **boursiers de l'Etat** sont exonérés des droits d'inscription de leur inscription principale uniquement (ou cumulative s'agissant des élèves de CPGE).

S'ils s'inscrivent en complémentaire à une autre formation, ils doivent s'acquitter du tarif réduit du diplôme préparé en plus de celui de l'inscription principale.

⁶ Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs diplômes ou formations, il acquitte le premier droit d'inscription au taux plein et le ou les autres droits au taux réduit (uniquement pour les diplômes nationaux).

⁷ Hors frais spécifiques en formation continue.

⁸ Les étudiants inscrits en master à la rentrée de septembre n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier n+1 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits.

⁹ Dans le cadre de conventions, le montant des frais d'inscription peut être modulé pour tenir compte de la situation individuelle des auditeurs.

¹⁰ Les étudiants suivant le module CUPGE seront inscrits à titre principal en licence mention Mathématiques ou Physique Chimie (20 286F). Ils sont inscrits à titre complémentaire en CUPGE et s'acquittent des frais complémentaires correspondants (13 484F). Les boursiers d'Etat s'acquittent uniquement des frais d'un montant de 13 484 F.

Les étudiants à qui il ne reste qu'un semestre à valider pour l'obtention du diplôme national de Licence au moment de leur inscription administrative sont redevables d'un droit spécifique égal à 50% du droit annuel applicable (soit 10143F).

Tout défaut de paiement dans les délais impartis entrainera l'annulation de l'inscription.

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de membres présents ou représentés : 25	Nombre de voix favorables : 25 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0
--	---

Délibéré le 9 décembre 2022

La présidente

Catherine RIS

